



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi conformément à la résolution 68/147 de l'Assemblée générale, une vue d'ensemble des grandes initiatives prises par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants en vue de soutenir et d'amplifier les efforts engagés pour préserver le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence.

* A/69/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en tenant compte des priorités que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a définies pour son deuxième mandat (A/67/230, par. 100 à 110), à savoir : intégrer dans les politiques nationales les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants¹ (ci-après dénommée l'étude) et répondre aux préoccupations nouvelles; faire face à la violence tout au long de la vie de l'enfant en accordant une attention prioritaire aux enfants particulièrement vulnérables; et faire de la protection des enfants contre la violence un objectif prioritaire du développement. Les possibilités et les risques associés aux technologies de l'information et de la communication et les préoccupations qu'ils suscitent y sont également examinés.

2. Pour promouvoir les initiatives prises à l'échelle nationale et être davantage à l'écoute des principales parties intéressées dans les différents pays, la Représentante spéciale s'est rendue en 2014 dans plusieurs régions, le plus récemment en Thaïlande, au Mexique, en Jamaïque, au Costa-Rica, en République dominicaine, en Allemagne, en Slovénie, en Croatie et en Suède. Les déplacements dans les pays sont utiles pour favoriser les échanges de haut niveau sur les orientations avec les pouvoirs publics et les parlements nationaux, mener des activités de sensibilisation et de mobilisation avec les groupes professionnels, les partenaires de la société civile et les enfants, et organiser des événements médiatiques. Ils ont contribué de façon essentielle à faire progresser la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, à promouvoir l'adoption et l'application de dispositions juridiques visant à interdire toutes les formes de violence et à en protéger les enfants, à compiler des données et des études pour étayer les activités de mobilisation et la formulation des politiques, ainsi que pour contribuer à prévenir la violence à l'école, dans les établissements de soins et les institutions judiciaires, et à la maison, et faire face aux effets des pratiques préjudiciables et de la violence communautaire.

II. Consolider les acquis de l'application des recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

3. La Représentante spéciale a engagé d'importants efforts pour faire avancer l'application des recommandations de l'étude, à savoir :

- a) Confirmer le principe selon lequel le droit de l'enfant de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental;
- b) Donner suite aux conclusions de l'Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants;
- c) Placer la protection des enfants contre la violence au cœur du programme de développement pour l'après-2015.

¹ A/61/299.

A. Confirmer le principe selon lequel le droit de l'enfant de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental

4. L'année 2014 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle est l'occasion de commémorer les importants changements survenus dans la réalisation des droits de l'enfant et en prendre la mesure. C'est surtout le moment ou jamais de réfléchir aux problèmes persistants qui compromettent l'épanouissement et le bien-être des enfants. La violence faite aux enfants est un exemple typique de ces contraintes.

5. La Convention demande à tous les gouvernements d'accorder toute l'importance qu'ils méritent aux enfants et de faire en sorte que la réalisation de leurs droits constitue une priorité distincte dans les lois et les politiques, dans les décisions budgétaires et dans la gestion courante des affaires par les autorités nationales. Les enfants n'y sont pas considérés comme de simples bénéficiaires de mesures bien intentionnées ou de services, mais comme des sujets de droits qui participent activement à la prise des décisions intéressant leur vie et leur épanouissement. La protection des droits de l'enfant fait naître des obligations qui doivent être honorées.

6. Depuis l'adoption de la Convention, les lois et politiques ont été largement révisées, des mécanismes officiels de haut niveau ont été établis pour coordonner les activités, éviter les doubles emplois et favoriser les synergies entre les différents secteurs et les échelons de l'administration, des services de médiation ont été créés dans un nombre croissant de pays pour sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant et répondre à ses préoccupations, un enseignement relatif aux droits de l'enfant est prévu dans les programmes scolaires, et les données portant spécifiquement sur les enfants ont aidé à mettre en lumière les situations de risques et les formes cachées de maltraitance et de délaissement.

7. Le droit des enfants de vivre sans violence est au cœur de la Convention. Soutenue par les efforts déployés en vue de la mettre en œuvre et le programme stratégique prévu dans l'étude, la protection de l'enfance contre la violence, qui ne suscitait autrefois qu'une grande indifférence, est devenu un sujet croissant de préoccupation de la communauté internationale. Ce phénomène a pris encore plus d'ampleur au cours de l'année passée.

1. Campagne pour la ratification universelle et l'application effective des Protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant

8. La confirmation du principe selon lequel le droit de l'enfant de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental a été une priorité essentielle de la Représentante spéciale. Grâce à l'élan imprimé par la campagne des Nations Unies pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et à l'attention spéciale accordée aux droits de l'enfant lors de la cérémonie des traités de 2013, le taux de ratification et d'application de ces instruments normatifs n'a cessé d'augmenter : en vigueur dans 167 pays, le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants s'approche régulièrement du taux de ratification universelle, tandis que le troisième Protocole facultatif à la Convention, établissant une procédure de présentation de communications, adopté en décembre

2011 et entré en vigueur en avril 2014, permet désormais aux enfants de saisir le Comité des droits de l'enfant de leurs griefs en cas de violation de leurs droits².

9. La Représentante spéciale a fait publier une version adaptée aux enfants de ces deux protocoles afin que les intéressés en comprennent mieux les dispositions³. Ces publications aisément accessibles ont été mises au point avec la participation d'enfants de différentes régions, qui en ont revu et amélioré le texte et la présentation. Déjà traduits dans 10 langues nationales, ces instruments de sensibilisation aideront les enfants à prendre conscience de leurs droits, contribueront à prévenir leur exposition à la violence et aux mauvais traitements, et donneront aux victimes la confiance nécessaire pour briser le silence et demander de l'aide. La collaboration avec les États Membres et d'autres partenaires demeurera indispensable pour renforcer encore ce processus et favoriser l'étude de ces publications adaptées aux enfants dans les écoles.

2. Stratégies types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence contre les enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

10. La protection des enfants contre la violence dans le système judiciaire fait partie des priorités du programme d'action de la Représentante spéciale. Des études sérieuses ont été effectuées au fil des ans, tout dernièrement dans le domaine de la justice réparatrice⁴, et des activités importantes ont été engagées aux niveaux international, régional et national. S'appuyant sur ces efforts, la Représentante spéciale a favorisé l'élaboration, en collaboration avec les partenaires intéressés, de stratégies et mesures pratiques types pour l'élimination de la violence contre les enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

11. Ces stratégies et mesures types ont été rédigées par un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, coprésidé par les Gouvernements thaïlandais et autrichien, et appuyé par un groupe consultatif interinstitutions composé de la Représentante spéciale et de représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les a adoptées en mai 2014⁵.

12. Les Stratégies types ont été formulées sur la base de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs et des normes de l'ONU relatives à la prévention du crime et à la justice pénale, dont les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale⁶, ainsi qu'à partir

² Au 31 juillet 2014, 45 États avaient signé le Protocole et 11 l'avaient ratifié.

³ <http://srsg.violenceagainstchildren.org/fr/children-corner/materials>.

⁴ <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/919>.

⁵ Présentées dans la résolution 2013/34 du Conseil économique et social qui sera soumise à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, pour approbation.

⁶ Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

des travaux de recherche effectués et de l'expérience acquise au niveau national dans les différentes régions⁷.

13. Les Stratégies types offrent un solide cadre de référence pour la conduite des activités nationales visant à mettre en place un système de justice respectueux des droits de l'enfant, ainsi qu'à prévenir la violence à l'encontre des enfants et à assurer la protection des victimes. Elles favorisent l'accès de l'enfant à la justice et sa participation aux procédures judiciaires, et la mise en place d'un environnement non intimidant où la prévention du crime bénéficie de toute l'attention voulue et les droits de l'enfant sont préservés en toutes circonstances, y compris en cas de privation de liberté. Elles prévoient en outre l'établissement de mécanismes d'engagement de la responsabilité pour combattre l'impunité.

14. D'innombrables enfants ayant affaire au système de justice pour mineurs – qu'ils soient victimes, témoins ou accusés – ont connu la violence. Le système de justice pénale est parfois utilisé pour pallier des mécanismes de protection de l'enfance qui, du fait de leur insuffisance ou de leur inexistence, conduisent à la stigmatisation et à l'incrimination de filles et de garçons vulnérables, y compris ceux qui sont pauvres et sans abri, ceux qui vivent ou travaillent dans les rues, et ceux qui ont fui leur foyer à cause de la violence.

15. De nombreux enfants sont arrêtés pour des infractions mineures et détenus dans des conditions inhumaines, où ils peuvent être soumis à des actes de harcèlement, à des abus sexuels et à un traitement humiliant et dégradant de la part du personnel, dans le but de les contrôler, de les discipliner ou de les punir.

16. Les stratégies types peuvent utilement servir à résoudre ces préoccupations et à promouvoir un environnement protecteur afin de prévenir la violence contre les enfants ou d'y réagir.

17. Les Stratégies types s'articulent autour de quatre éléments cruciaux. Premièrement, il y est demandé de faire en sorte que la législation nationale interdise clairement toutes manifestations de violence contre les enfants, y compris l'usage de la violence à titre de mesure disciplinaire ou de contrôle, ou de sanction. Pour faire appliquer la législation, des activités d'information, de sensibilisation, de mobilisation et de communication devraient être menées auprès du public pour aider à faire évoluer les pratiques, les mentalités et les comportements favorables à l'usage de la violence contre les enfants (voir par. 16 du texte des Stratégies).

18. L'importance de mettre à la disposition des praticiens toute la gamme des mesures non privatives de liberté voulues – justice réparatrice, mises en garde et programmes communautaires, notamment –, de sorte que la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier recours, est reconnue dans les Stratégies types (voir par. 31).

19. Deuxièmement, pour éviter que les filles et les garçons ne deviennent la cible de violences ou soient utilisés pour des activités criminelles, les Stratégies types préconisent de mettre en place un système national solide et cohérent de protection de l'enfance, d'éradiquer les causes profondes de l'exclusion sociale des enfants et

⁷ Voir, sur le site srs.violenceagainstchildren.org, les études consacrées au système de justice pour mineurs et aux mécanismes accessibles et adaptés aux enfants de conseil, de plainte et de signalement permettant de faire face aux cas de violence.

d'assurer à ces derniers l'accès universel à des services sociaux essentiels de bonne qualité (voir par. 12 à 17).

20. La coopération et la coordination des institutions est indispensable à la réussite de tout programme de prévention du crime (voir par. 23). C'est pourquoi les nouvelles normes préconisent une coopération étroite entre les services de protection de l'enfance, de protection sociale, de santé et d'éducation et les institutions chargées de l'application des lois et de la justice pénale.

21. Troisièmement, tous les professionnels travaillant avec des enfants dans les systèmes formel et informel de justice devraient acquérir de robustes connaissances et compétences pour être en mesure de protéger les enfants, et de communiquer de façon respectueuse et efficace avec les victimes. Ils devraient suivre des modules de formation interculturelle qui visent à les sensibiliser aux différences entre les sexes et aux besoins des enfants et à promouvoir l'application de codes de conduite et l'utilisation de compétences spécialisées (voir par. 28).

22. Enfin, la violence à laquelle les enfants sont exposés dans le système de justice pénale demeure souvent invisible; insuffisamment signalée, elle donne rarement lieu à des enquêtes. Des dispositifs contraignants d'engagement de la responsabilité doivent donc être mis en place pour inverser cette situation et pouvoir enquêter sur les mauvais traitements, assurer l'accès des enfants à des mécanismes accessibles et adaptés de conseil, de plainte et de signalement, et lutter contre l'impunité (voir par. 43 à 47). De même, des données et des études sont indispensables pour aller de l'avant et évaluer les progrès accomplis au fil du temps.

23. Avec l'étroite coopération des partenaires intéressés, la Représentante spéciale est déterminée à promouvoir une large diffusion et l'application des Stratégies types dès leur adoption par l'Assemblée générale.

B. Donner suite aux conclusions de l'Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants

24. En 2013, la Représentante spéciale a mené en collaboration avec de multiples partenaires une enquête mondiale sur la violence contre les enfants, qui a fait l'objet d'un rapport intitulé *Vers un monde libre de violence*⁸ L'enquête avait pour but d'évaluer les progrès accomplis depuis la publication de l'étude, de mettre en perspective les résultats obtenus, de réfléchir aux pratiques de référence et facteurs de réussite, d'intensifier les activités menées pour venir à bout des problèmes persistants et de progresser plus rapidement dans les efforts de protection des enfants contre la violence.

1. Intégrer les recommandations de l'étude dans les politiques nationales

25. L'enquête mondiale a confirmé que des stratégies étaient en cours d'application dans de nombreux pays pour promouvoir l'application au niveau national des recommandations de l'étude. Bon nombre d'États ont lancé des campagnes d'information pour prévenir la violence et faire évoluer les comportements et normes sociales qui tolèrent l'usage de la violence à l'encontre

⁸ <http://srsg.violenceagainstchildren.org/fr/page/984>.

des enfants. De même, les politiques ont progressivement été réaménagées pour faire face à cette violence. Aujourd'hui, près de 90 pays se sont dotés d'un programme d'action complet, élaboré dans bien des cas dans le cadre d'un processus participatif faisant intervenir des ministères, des institutions nationales, des représentants de la société civile et des enfants.

26. Par ailleurs, d'importantes réformes législatives ont été engagées pour faire face aux différentes manifestations de la violence contre les enfants, qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques ou sexuelles, de harcèlement par d'autres élèves à l'école, ou de délaissement et de maltraitance dans les institutions et à la maison. Depuis 2006, le nombre de pays dont la législation interdit expressément toutes les formes de violence, y compris les châtements corporels, a plus que doublé, pour s'établir à 39 en 2014. Le Brésil est le pays qui s'est le plus récemment doté d'un cadre juridique exhaustif dans ce domaine. Vu sa large population enfantine, l'adoption de ces dispositions législatives a contribué à accroître notablement, de 5 % à 8 %, la proportion d'enfants protégés de la violence par la loi à travers le monde. Ce processus s'est accompagné de mesures de formation destinées à des groupes professionnels et de programmes visant à promouvoir auprès des parents et gardiens l'adoption de pratiques parentales constructives et de formes de discipline non violentes.

27. Des données et des études sont indispensables pour faire apparaître au grand jour la violence faite aux enfants, en remettre en question l'acceptation dans la société, en comprendre les causes et renforcer la protection des enfants vulnérables; de plus, elles révèlent des faits probants pour étayer la législation et les mesures prises par les pouvoirs publics pour sensibiliser le public et définir et planifier les politiques et allouer les crédits budgétaires nécessaires pour assurer des services efficaces de protection de l'enfance. Bien que de nombreux problèmes subsistent dans ce domaine, l'expérience récente a été marquée par des progrès réguliers dans l'élaboration d'enquêtes nationales visant à établir l'ampleur du phénomène, à déceler les facteurs de risque et de protection et à évaluer les effets de la violence sur le bien-être des enfants.

28. Grâce à ces enquêtes nationales, une action globale a pu être engagée dans de multiples secteurs, dont la santé, l'éducation et la protection sociale, la planification et la budgétisation, l'application des lois et l'administration de la justice. Depuis que la Représentante spéciale a commencé son mandat, huit enquêtes ont été effectuées en Afrique, en Asie et dans les Caraïbes⁹ et sept autres sont en cours¹⁰.

29. Les échanges de connaissances et de données d'expérience nationales ont été un important facteur de progrès. C'est ainsi, en coopération avec l'UNICEF et l'initiative « Together for Girls » (Ensemble pour les filles), le Swaziland a accueilli en 2014 une importante réunion, rassemblant 20 pays participant à l'initiative, afin d'échanger des témoignages et de réfléchir aux moyens de traduire les études et données nationales en programmes multisectoriels de lutte contre la violence faite aux enfants. La Représentante spéciale continuera à soutenir ce processus et s'associera au lancement d'enquêtes nationales visant à renforcer davantage les

⁹ En République-Unie de Tanzanie, au Kenya, au Zimbabwe, en Haïti, au Cambodge, au Malawi, en Indonésie et au Nigéria.

¹⁰ Au Rwanda, en Ouganda, en Zambie, au Botswana, en République démocratique populaire lao, en Côte d'Ivoire et au Mozambique.

programmes d'action et à faire des progrès plus rapides en ce qui concerne de protéger les enfants contre la violence et de lutter contre l'emploi de cette dernière.

2. Régler les difficultés persistantes et les problèmes nouveaux

30. Malgré ce bon bilan, les progrès ont été trop lents et trop fragmentés pour qu'une véritable percée s'opère dans la protection des enfants. Le risque de violence reste présent partout, y compris là où les enfants devraient être en être prémunis, c'est-à-dire à l'école, dans les établissements de soins et les institutions judiciaires, et à la maison.

31. L'urgence de sauvegarder le droit des enfants de vivre sans violences n'est certainement pas devenue moindre, et l'ampleur du phénomène ne diminue pas et reste profondément affligeante. D'importants rapports d'organes et organismes des Nations Unies l'illustrent bien :

a) Dans son *Étude mondiale sur l'homicide* de 2013, l'ONUDC indique que les enfants et les jeunes sont très représentés dans les taux d'homicide mondiaux : 8 % des victimes ont moins de 15 ans et plus de la moitié des morts violentes concernant des jeunes de 15 à 30 ans. Les victimes d'homicides ont manifestement un profil très jeune;

b) La traite des enfants a nettement augmenté au cours des dernières années. De 2007 à 2010, la proportion d'enfants victimes de la traite est passée de 20 % à 27 % (atteignant 60 % dans certaines régions), les filles étant particulièrement touchées, comme l'indique l'ONUDC dans son *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2012. La traite des enfants est une forme grave de violence; c'est également une source de mauvais traitements, car les enfants sont soumis à la prostitution, vendus pour être mariés, contraints de travailler dans des plantations ou de participer à la pêche hauturière ou de mendier dans la rue, quand ils ne sont pas recrutés par des réseaux criminels;

c) L'exploitation par le travail reste particulièrement préoccupante. Comme le souligne le Bureau international du Travail dans son rapport de 2013, intitulé *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants – Estimations et tendances mondiales 2000-2012*, 168 millions d'enfants font l'objet d'une exploitation par le travail; près de la moitié d'entre eux ont l'âge de fréquenter l'école primaire et plus de 11 millions sont des filles occupées à des travaux domestiques, souvent soumises à un nombre excessif d'heures de travail et à des tâches pénibles, ainsi qu'à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation;

d) D'innombrables enfants connaissent des mariages précoces et forcés. Selon le rapport de l'UNICEF intitulé *Ending Child Marriage, Progress and Prospects*, publié en 2014, plus de 700 millions de femmes à travers le monde étaient mariées avant leur dix-huitième anniversaire; et plus d'un tiers contractait une union avant l'âge de quinze ans. Les filles vivant en zone rurale ou appartenant aux familles les plus pauvres sont les plus exposées à ces pratiques;

e) La violence est présente dans toutes les régions. Ainsi chaque année, selon la publication de l'Organisation mondiale de la Santé intitulée *European Report on Preventing Child Maltreatment*, la maltraitance conduit au décès prématuré de plus de 850 enfants de moins de 15 ans, 18 millions d'enfants sont victimes de violences physiques et 55 millions de violences psychologiques. Aussi choquants que soient ces chiffres, on estime que 90 % des cas de maltraitance

d'enfants passent inaperçus. L'incidence de la violence a été aggravée par la crise économique. Les forts taux de chômage et la réduction des prestations familiales et des services de santé et de protection sociale se traduisent par des niveaux élevés de stress, de dépression et d'anxiété et une forte prévalence des idées suicidaires dans les familles touchées, constituant ainsi un grave facteur de délaissement et de maltraitance à l'égard des enfants.

32. Alors que la situation est particulièrement grave, il n'est pas rare que les enfants ne savent pas quoi faire ni où aller, notamment lorsque l'auteur des mauvais traitements est quelqu'un à qui ils font confiance ou dont ils dépendent. Beaucoup trop souvent, les mécanismes de conseil, de plainte et de signalement qui seraient adaptés à leurs besoins n'ont pas été mis en place ou sont difficiles d'accès. Lorsqu'il en existe, leurs services ne disposent pas des ressources et compétences nécessaires pour répondre aux préoccupations des enfants et favoriser la guérison et la réinsertion des victimes.

3. Combattre la violence contre les enfants particulièrement vulnérables

33. Pour les enfants particulièrement désavantagés et souvent victimes de graves négligences, abus et mauvais traitements, ces nombreux problèmes sont devenus insurmontables. C'est pourquoi la Représentante spéciale a accordé une très grande attention à la protection des enfants en situation de risque, dont les enfants albinos et les enfants accusés de sorcellerie.

Enfants albinos

34. Les enfants albinos risquent particulièrement d'être délaissés, stigmatisés et marginalisés en raison de leur apparence et des handicaps liés à leur condition (vision déficiente et peau fragile, notamment).

35. Dans beaucoup de pays, les enfants atteints d'albinisme sont considérés comme une malédiction, une source de honte pour leur famille et un malheur pour leur communauté. La discrimination sociale et structurelle dont ils font l'objet les condamne à une extrême vulnérabilité.

36. Les enfants albinos sont exposés à de graves actes de violence, aux mutilations et au meurtre. Ils deviennent parfois la cible d'accusations de sorcellerie, qui conduisent à l'utilisation de parties de leur corps pour des cérémonies rituelles. Les enfants qui survivent à ce type d'agression en gardent des séquelles graves et durables pour leur santé physique et psychologique; et leur plein épanouissement s'en trouve à jamais compromis.

37. Alimentés par la peur et la superstition, ces actes de violence sont généralement accueillis dans le silence et l'indifférence. Ils sont rarement signalés ou suivis d'une enquête ou de poursuites. L'impunité est pour ainsi dire généralisée.

38. Pour lutter contre les cas alarmants de discrimination, de violence et de pratiques néfastes visant ces enfants, la Représentante spéciale a engagé un partenariat stratégique avec le HCDH et des groupements de la société civile. Les activités de sensibilisation et les débats sur les mesures à prendre ont produit d'importants résultats au cours de l'année écoulée, y compris des échanges décisifs au Conseil des droits de l'homme, et l'adoption de résolutions cruciales par

celui-ci¹¹ et par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples¹². Ces résolutions traduisent un net sentiment d'urgence et posent des jalons importants pour la mobilisation des efforts visant à prévenir le délaissement des enfants albinos et à favoriser le bien-être et l'épanouissement des intéressés et à garantir leur droit de vivre à l'abri de la violence.

Enfants accusés de sorcellerie

39. Dans de nombreuses communautés, les enfants handicapés, les enfants albinos, les enfants privés de protection parentale et les enfants surdoués sont accusés de sorcellerie. En proie à l'exclusion sociale, à la stigmatisation, à la peur, à la plus grande solitude et à l'ostracisme, ils sont considérés comme des sorciers et soumis, en plus de cette forme de violence psychologique, à des agressions physiques et autres manifestations de la violence, dont la privation de nourriture, l'abandon, l'amputation et la mort. Ce phénomène touche toutes les couches sociales et se manifeste dans toutes les régions.

40. Le malheur et la malchance, une maladie soudaine et incurable ou la mort alimentent souvent la croyance dans la sorcellerie et la stigmatisation des enfants marginalisés. Cela se produit lorsque les guérisseurs et les notables locaux justifient les accusations de sorcellerie, et les familles mal informées cherchent de l'aide pour exorciser les mauvais « esprits » de l'enfant. Le secret, la peur et la superstition entourent les cérémonies rituelles, qui restent occultes et dissimulées.

Mettre en œuvre une stratégie globale pour garantir une protection efficace

41. Dans certains pays, d'importantes réformes législatives sur la violence à l'encontre des enfants albinos et de ceux qui sont accusés de sorcellerie ont érigé en infraction pénale les pratiques nuisibles et porté création de mesures visant à assurer la protection et la sécurité des enfants. Cependant, la loi ne suffit pas à mettre fin aux superstitions et aux croyances tenaces. La Représentante spéciale a demandé qu'une stratégie globale soit établie pour assurer la protection de ces enfants, en mettant l'accent sur les mesures suivantes :

a) **Aider les familles à remplir leur rôle protecteur.** Les parents et les membres de la famille élargie des enfants jouent un rôle essentiel dans leur prise en charge et leur protection, aussi doivent-ils être sensibilisés aux responsabilités éducatives qui leur incombent et aidés à s'en acquitter. Pour lutter contre les facteurs économiques et sociaux qui alimentent la violence à l'encontre des enfants albinos ou accusés de sorcellerie, il est essentiel de fournir des services sociaux de base de qualité aux familles concernées, de promouvoir le développement, le bien-être et la protection efficace des enfants et de prévenir les risques de violences de ce type;

¹¹ Résolutions du Conseil des droits de l'homme 23/13 du 13 juin 2013, concernant les agressions et la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme, et 24/33 du 27 septembre 2013, concernant la coopération technique pour la prévention des agressions contre les personnes atteintes d'albinisme, et rapport du Conseil sur les personnes atteintes d'albinisme (A/HRC/24/57).

¹² Résolution 263 sur la prévention des agressions et de la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme.

b) **Donner aux enfants les moyens de prévenir et de combattre la violence.** Il convient d'aider les enfants marginalisés car ils jouent un rôle central dans l'évolution sociale qui mettra fin aux attitudes et comportements néfastes dont ils sont l'objet. Pour acquérir les connaissances, les compétences et la confiance en soi qui sont indispensables pour lutter contre la violence et la discrimination, ces enfants doivent être éduqués, informés et sensibilisés;

c) **Faire participer les principaux intervenants.** Les chefs politiques, religieux, traditionnels et tribaux doivent prendre part à la prévention de la violence et à la prise en charge et à la protection des enfants marginalisés. En s'adjoignant des acteurs aussi influents, on ouvre de nouvelles perspectives pour renforcer, dans les familles et les collectivités, la prise de conscience des droits de l'enfant et des conséquences de l'exposition des plus jeunes à la violence, ce qui contribue à éliminer la peur, à modifier les attitudes et les comportements violents et discriminatoires et à favoriser la protection des enfants contre la discrimination, les mauvais traitements et la négligence;

d) **Mettre en place un registre universel des naissances.** Il est indispensable d'instaurer l'enregistrement universel et obligatoire des naissances pour planifier les services sociaux de base auxquels les enfants ont droit et fournir l'assistance spéciale dont les victimes d'exclusion sociale ont particulièrement besoin. Cela permet d'assurer la protection des enfants et de rendre visible la violence que certains d'entre eux subissent;

e) **Promulguer une loi interdisant clairement toutes les formes de violence.** Dans de nombreux pays, la législation pénale interdit les crimes graves tels que le meurtre et la torture. Toutefois, puisque l'opprobre est jeté sur les enfants albinos ou accusés de sorcellerie qui font l'objet de superstitions, il faut mettre en place de nouvelles mesures législatives pour protéger efficacement ces enfants. La législation nationale doit interdire clairement et totalement toutes les formes de violence et pratiques néfastes afin de protéger les filles et garçons marginalisés et prévoir des indemnisations et des moyens de faire payer les auteurs de ces actes et pratiques. Il convient de prendre des dispositions précises concernant le signalement des violences et les modalités d'enquête et de poursuite afin de lutter contre l'impunité. Il convient également d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation et de renforcer les capacités des professionnels concernés pour que les dispositions prévues par la loi soient bien connues et appliquées et pour vaincre les conventions sociales tenaces qui légitiment la violence;

f) **Il est essentiel d'aider les enfants victimes de violences à s'en sortir et à se réintégrer** en instaurant autour d'eux un climat protecteur qui favorise le respect de soi ainsi que la santé et la dignité afin qu'ils se réalisent pleinement;

g) **Il faut compiler les données et les résultats des recherches** pour jeter la lumière sur les pratiques secrètes, étayer l'élaboration de lois, directives et interventions, et surtout protéger les enfants à risque.

42. Comme ces phénomènes le montrent, nous ne pouvons pas nous permettre de relâcher nos efforts. Pour éliminer la violence, nous devons consolider les acquis, tirer les enseignements de l'expérience et redoubler d'énergie pour lancer une transformation dynamique. L'inaction ayant un coût considérable pour les enfants et pour le progrès social des nations, elle ne peut être tolérée. Nous avons la possibilité de changer les choses, et cette possibilité est trop tangible pour être ignorée. La

communauté internationale, qui élabore en ce moment le programme de développement pour l'après-2015, peut faire de la protection des enfants contre la violence la première des priorités de ce programme et de l'action stratégique des nations.

C. Placer la protection des enfants contre la violence au cœur du programme de développement pour l'après-2015

43. Alors que l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement approche, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour combler les lacunes persistantes et façonner le futur programme de développement durable. Ce programme doit tenir compte des enseignements des dernières années et des préoccupations exprimées par les peuples des Nations Unies.

44. L'un des enseignements tirés de la mise en application des objectifs du Millénaire pour le développement est que les pays touchés par la violence, même s'ils ont progressé, ont tendance à rester en retrait. Dans ces pays, le risque de pauvreté et de malnutrition, le taux de mortalité postinfantile et la proportion d'enfants non scolarisés sont plus élevés qu'ailleurs et la santé y est plus précaire.

45. La violence à l'encontre des enfants n'est pas une question nouvelle du programme de développement. C'est une dimension essentielle du droit à vivre sans craindre la violence, qui est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et mis en avant dans la Déclaration du Millénaire et la démarche qui en découle. Cependant, les objectifs du Millénaire pour le développement ne comprenaient pas d'objectif distinct relatif à la violence à l'encontre des enfants, ce qui a fragilisé les efforts visant à mobiliser les énergies en faveur de la prévention et de la protection des enfants. Cela a également entravé la réalisation des objectifs connexes concernant la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes, la santé maternelle, la mortalité des enfants de moins de 5 ans, l'enseignement et le VIH/sida.

46. Nous pouvons à présent remédier à cette lacune. Comme il l'a fait observer dans ses rapports, le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 a déclaré que : « pour réaliser notre vision de la promotion d'un développement durable, nous devons aller au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement qui ne se sont pas suffisamment appliqués à cibler les personnes les plus pauvres ou victimes d'exclusion. Ils sont restés silencieux sur les effets dévastateurs des conflits et de la violence sur le développement »¹³.

47. À de nombreuses consultations nationales, régionales et thématiques tenues dans le cadre des préparatifs de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, la nécessité de lutter de toute urgence contre la violence à l'encontre des enfants est apparue comme une préoccupation majeure. Selon « My World », l'enquête mondiale des Nations Unies pour un monde meilleur, la protection contre la violence fait partie des premières préoccupations de tous les groupes de populations dans toutes les régions. Des milliers d'enfants ont participé à ces

¹³ Voir *Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable*, résumé analytique.

consultations et ont transmis le même message clair : la violence est un obstacle majeur au développement et au bien-être de l'enfant et il faut y mettre un terme.

48. Cette question a également retenu l'attention du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. Dans sa proposition à l'Assemblée, il a souligné que la lutte contre la violence à l'encontre des enfants était à la fois une caractéristique des sociétés paisibles et ouvertes et une dimension commune aux autres objectifs, notamment ceux qui ont trait à l'enseignement, à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à la possibilité de trouver un travail décent.

49. Comme le montre la démarche visant à élaborer le programme de développement pour l'après-2015, il est largement admis qu'il est urgent de s'attaquer à la violence à l'encontre des enfants. En effet, la protection contre la violence est indispensable au développement durable et essentielle si l'on veut qu'à l'avenir, les enfants grandissent en bonne santé et qu'ils soient bien nourris, résilients, correctement éduqués, respectueux des différences et protégés de la négligence, des mauvais traitements et de l'exploitation.

50. La violence compromet le progrès social; elle va souvent de pair avec un état de droit affaibli et un piètre maintien de l'ordre, des niveaux élevés de crime organisé et d'homicides ainsi qu'un climat d'impunité. Pour les enfants, la violence est associée à des privations, des risques élevés de problèmes de santé, des mauvais résultats scolaires et une dépendance à l'aide sociale à long terme.

51. Si la violence survient pendant la petite enfance, son impact est souvent irréversible car elle entrave le développement cérébral, ce qui compromet la santé physique et mentale de l'enfant, et elle entraîne l'invalidité ou la mort dans les cas les plus graves. À mesure que les enfants grandissent et que les diverses manifestations violentes auxquelles ils sont exposés s'accumulent, la violence progresse, déborde d'un cadre à l'autre, fait partie intégrante de la vie et se perpétue de génération en génération.

52. Par ailleurs, la violence a des coûts élevés pour la société. Elle détourne des milliards de dollars de dépenses sociales, ralentit le développement économique et entame le capital humain et social des pays. En l'espace de quelques heures, elle peut détruire des acquis de développement obtenus au terme d'années d'efforts.

53. La question qui se pose est la suivante : quelle est la meilleure façon de faire figurer la protection des enfants contre la violence dans le programme de développement pour l'après-2015 et comment donner, dans les années à venir, un nouveau souffle à la mobilisation et à l'action de façon à tirer parti des progrès accomplis jusqu'ici? Il faut prendre trois grandes mesures pour avancer dans cette direction.

54. Premièrement, il est crucial d'amener les dirigeants de tous les domaines à parler et à agir en faveur de la protection des enfants contre la violence et de trouver des ressources sûres pour cette cause. La dignité humaine des enfants et leur droit à grandir à l'abri de la violence doivent être au cœur du nouveau programme, tout comme ils doivent être au cœur des stratégies nationales.

55. Deuxièmement, en se fondant sur les efforts considérables qui sont déployés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, il est indispensable de promouvoir l'établissement d'outils et indicateurs de suivi afin d'accélérer et de

contrôler les progrès de la protection des enfants contre la violence. Il est en effet grand temps de constituer des statistiques sur ce qui nous tient à cœur.

56. Troisièmement, il est impératif d'inclure ceux qui sont les plus directement touchés dans notre démarche. Il faut donner aux enfants et aux jeunes de véritables occasions et moyens d'influencer notre cheminement, pas juste ponctuellement mais à titre de véritables partenaires et agents de changement. Consciente de la valeur de leur contribution, la Représentante spéciale a contribué, avec des partenaires de la société civile, à l'établissement d'un rapport qui résume les préoccupations et recommandations des enfants qui ont participé à l'élaboration du programme de développement durable pour l'après-2015.

57. L'année du vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale a une occasion en or de placer le bien-être et le développement des enfants au cœur de son nouveau programme et ainsi de contribuer à mobiliser une énergie et des ressources sans précédent afin de réaliser le développement durable de toutes les nations.

D. Renforcer les mécanismes régionaux de mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude au niveau national

58. La stratégie de la Représentante spéciale s'appuie notamment sur un renforcement de la collaboration avec les organisations et institutions régionales. Ces partenariats ont permis de maximiser la participation des gouvernements et d'établir des directives visant à promouvoir le croisement d'expériences, à consolider l'action nationale en faveur de la protection des enfants contre la violence et à mobiliser le soutien en faveur de cette cause.

Table ronde interrégionale sur la violence à l'encontre des enfants

59. La Représentante spéciale, qui fait l'intermédiaire entre les régions, organise chaque année une Table ronde interrégionale sur la violence à l'encontre des enfants. À cette occasion, les organisations et institutions régionales évaluent les progrès accomplis, réfléchissent à l'évolution de la situation et aux préoccupations communes, présentent les initiatives qu'elles ont prévues et déterminent de nouvelles possibilités de coopération interrégionale. En 2014, la table ronde a porté sur la prévention et l'élimination de la violence pendant la petite enfance.

60. Organisée en coopération avec l'UNICEF et le Gouvernement jamaïcain, cette Table ronde a réuni des représentants de la Communauté des Caraïbes, du MERCOSUR, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, du Conseil des États de la mer Baltique, de la Ligue des États arabes et du Mouvement d'Amérique latine et des Caraïbes en faveur des enfants. Des représentants du Gouvernement jamaïcain et d'institutions, d'universités et d'organisations de la société civile nationales ainsi que des enfants jamaïcains ont échangé leurs connaissances, leurs préoccupations et leurs recommandations en vue de mieux prévenir et d'éliminer l'exposition des jeunes enfants à la violence.

61. Des représentants régionaux ont fait état de nouvelles stratégies, de réformes législatives, de campagnes d'information et d'études approfondies mises en œuvre pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude.

Conscientes de l'importance cruciale de la petite enfance pour le bien-être et le développement des enfants, les organisations et institutions régionales se sont engagées à renforcer davantage leur coopération afin de prévenir et de combattre la violence, les mauvais traitements et la négligence des enfants dans leurs premières années, de sensibiliser l'opinion et de recenser les bonnes pratiques en ce qui concerne l'éducation et de discipline positives et les répercussions de la violence sur le développement et le bien-être des enfants. Elles se sont en outre engagées à mobiliser la volonté politique de protéger les enfants de la violence, de la négligence et des mauvais traitements grâce notamment à l'élaboration de stratégies nationales intégrées et multisectorielles et à une législation complète visant à interdire toutes les formes de violence, à adopter des politiques et programmes visant à aider les familles et les personnes qui prennent soin d'enfants à s'acquitter de leurs responsabilités envers eux et à prévenir l'abandon et le placement en institution, ainsi qu'à consolider les données et la recherche afin d'étayer la prise de décisions.

62. Cette année, la coopération avec la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a revêtu une importance renouvelée avec le lancement, en mai 2014, de la campagne et de l'appel à l'action visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique. Cette campagne, qui doit être lancée à l'échelon national dans 10 pays, constitue une base solide pour cette importante collaboration et pour l'amélioration des initiatives régionales visant l'élimination des pratiques néfastes pour les enfants.

63. Le partenariat avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale a été renforcé par la participation de la Représentante spéciale à la réunion ministérielle de la Commission chargée de la sécurité, qui s'est tenue en mai en République dominicaine. Cette réunion a permis de débattre à haut niveau de l'impact de la violence armée, du trafic de drogues et du crime organisé sur les enfants, y compris dans le contexte des migrations, afin de déterminer les mesures permettant de lutter contre ces graves violences. Les participants se sont notamment entendus sur la nécessité d'inclure ces formes de violence dans la Stratégie de sécurité de l'Amérique centrale.

64. Dans le cadre de sa coopération avec le Conseil de l'Europe, la Représentante spéciale a participé en mars 2014 à la Conférence de haut niveau qui s'est tenue à Dubrovnik (Croatie) pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie relative aux droits de l'enfant du Conseil pour la période 2012-2015. L'élimination de la violence à l'encontre des enfants est l'un des principaux objectifs de cette stratégie. Sur la base des solides travaux normatifs du Conseil, notamment en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la cybercriminalité et l'égalité des sexes et la violence familiale, la réunion a relancé la mise en œuvre d'un large éventail de directives, programmes de formation et campagnes de sensibilisation en faveur de la prévention et de la prise en charge de la violence. Comme suite à cette réunion, des efforts renouvelés seront déployés pour encourager l'éducation positive, la participation et l'autonomisation des enfants dans le monde numérique et pour adapter la justice et les services sociaux et de santé aux enfants. En outre, le Conseil a été invité à venir en aide aux enfants rendus vulnérables par la crise économique en Europe et à étudier le rôle de l'enseignement, des médias et de la publicité dans la protection de la dignité humaine des enfants et dans la lutte contre les stéréotypes fondés sur le sexe et contre la violence sexuelle.

III. Technologies de l'information et de la communication et violence à l'encontre des enfants : réduire autant que possible les risques et aider les enfants à tirer pleinement parti des possibilités offertes

65. La Représentante spéciale a fait des perspectives et risques liés aux technologies de l'information et de la communication une des principales préoccupations de son mandat (voir A/68/274, par. 63 à 65). Cette question a également été soulignée par plusieurs pays dans leur réponse à l'enquête mondiale sur la violence à l'encontre des enfants. En effet, les gouvernements ont souligné qu'il importait d'adapter les lois, politiques et pratiques aux enjeux en constante mutation posés par l'évolution rapide des technologies et ils ont estimé qu'il fallait effectuer des recherches, obtenir des données et mettre en place des dispositifs de coopération pour faire face aux préoccupations communes.

66. La Représentante spéciale a organisé une consultation internationale d'experts consacrée à ces questions en juin 2014 à San José (Costa Rica). Cette consultation s'est appuyée sur des travaux de recherche menés avec des enfants en Europe et en Amérique latine et sur le nombre croissant de connaissances et de données de l'expérience des divers participants, parmi lesquels on comptait des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'enfant et des représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé.

67. Le prochain rapport de la Représentante spéciale, intitulé « Technologies de l'information et de la communication et violence à l'encontre des enfants : réduire autant que possible les risques potentiels » s'inscrit dans le prolongement de cette démarche. Les éléments clefs de ce rapport sont présentés dans les parties qui suivent.

Les enfants et le monde numérique

68. Voyager plus rapidement et mieux communiquer sont les aspirations qui ont motivé la mise au point de nombre des grandes inventions humaines : la roue, le papier, l'imprimerie, la machine à vapeur, le téléphone, l'avion et Internet. Aujourd'hui, les technologies de l'information et de la communication offrent aux adultes et aux enfants des possibilités infinies en matière d'accès aux connaissances et aux personnes. Cependant, à l'instar des précédentes inventions, elles suscitent une certaine peur ou une appréhension en raison de risques réels ou imaginaires qui leur sont associés.

69. En 1989, lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale, Internet était encore balbutiant. C'est cette année-là que le World Wide Web a été mis au point, offrant une nouvelle technique de distribution d'information en ligne. Le terme « Internet » n'avait été utilisé pour la première fois que sept ans plus tôt.

70. Le réseau Internet n'a cessé de s'étendre depuis. Fin 2014, il comptera près de 3 milliards d'utilisateurs, deux tiers d'entre eux vivant dans les pays du Sud où le nombre d'utilisateurs aura doublé en cinq ans seulement.

71. Les technologies de l'information et de la communication transforment en profondeur les sociétés du monde entier. Elles réduisent la distance physique et

offrent de nouvelles façons de communiquer, d'apprendre, de faire des affaires et d'offrir des services. Les technologies de l'information et de la communication ouvrent des perspectives considérables aux enfants et aux jeunes en leur donnant de nouveaux outils d'apprentissage créatif, d'interaction sociale et de divertissement. Les enfants sont conscients des possibilités offertes par l'information en ligne et nombre d'entre eux comprennent que la maîtrise de l'informatique sera cruciale pour leur vie d'adulte.

72. Les technologies de l'information et de la communication offrent de nouveaux moyens de s'informer sur les droits de l'enfant et sur les moyens d'assurer la protection des enfants. Elles permettent aux jeunes d'accéder à l'information diffusée par les institutions, y compris les bureaux de médiation et de solliciter l'avis de services d'assistance en ligne, de signaler les cas de violence et de demander de l'aide s'ils se sentent menacés.

73. Toutefois, les technologies de l'information et de la communication entraînent des risques et exposent les enfants à des informations nuisibles, à l'intimidation, à la maltraitance et à l'exploitation de manière parfois difficile à détecter et à prendre en charge, notamment pour la famille, les personnes qui s'occupent des enfants ou les enseignants, entre autres.

74. En effet, les informations et documents dangereux, notamment les contenus violents, sexuels ou haineux, sont plus facilement accessibles, peuvent se répandre plus rapidement, être vus par des millions d'utilisateurs en une fraction de seconde et demeurer dans le cyberspace toute la vie. La violence, la maltraitance et l'exploitation peuvent se produire dans des espaces qui ne sont pas supervisés par des adultes, en particulier si les enfants consultent Internet à partir d'un appareil mobile ou dans des cybercafés et il arrive que les parents et les personnes qui s'occupent des enfants aient du mal à suivre le rythme des évolutions technologiques, en particulier dans les pays où le taux d'alphabétisation numérique est faible.

Il est indispensable d'utiliser au mieux ces technologies et de réduire autant que possible les risques qui y sont associés pour tous les enfants

75. Dans toutes les régions, de plus en plus d'enfants de plus en plus jeunes utilisent les technologies de l'information et de la communication. Ils vont en ligne plus longtemps, seuls ou bien guidés ou supervisés par un adulte. Bien que cela renforce leurs compétences numériques, cela les expose à des risques.

76. Selon d'importants travaux de recherche menés en Europe par EU Kids Online, plus de 70 % des enfants de 9 à 16 ans utilisent Internet. Dans certains pays, ce taux atteint plus de 90 %. Lors d'un sondage réalisé récemment auprès d'adolescents de neuf pays d'Amérique latine¹⁴, la grande majorité des jeunes interrogés se sont dits conscients qu'Internet pouvait leur permettre de bénéficier d'activités culturelles, appuyer leurs études et les aider à mener des travaux scolaires de groupe même à distance. Il est important de noter que plus de 80 % d'entre eux considéraient un accès à Internet de qualité comme un droit fondamental de la personne humaine. Nombre d'entre eux ont souligné que la technologie en elle-même n'était pas mauvaise, que cela dépendait de l'usage qu'on en faisait.

¹⁴ Étude sur l'utilisation d'Internet par les enfants, réalisée par le réseau RedNatic pour la consultation d'experts en juin 2014.

77. Dans les pays du Nord, les enfants ont plus souvent accès à Internet chez eux, dans certains cas sur un ordinateur familial, dans d'autres seuls dans leur chambre, sur leur ordinateur ou leur téléphone portable personnel. Dans les pays du Sud, ils y accèdent souvent dans des cybercafés ou à partir d'appareils mobiles, ce qui pose de nouveaux problèmes pour la sécurité des enfants.

78. Repousser les limites, faire de nouvelles expériences loin du regard des adultes et tester ses capacités à faire face à l'adversité sont des caractéristiques communes de l'adolescence. Cependant, les parents et les personnes s'occupant d'enfants sont inquiets et méfiants à l'égard de ces technologies, notamment quand ils n'en ont qu'une expérience limitée et qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires pour contrecarrer les risques auxquels leurs enfants peuvent être exposés.

79. Toutes les régions ont le souci d'utiliser au mieux les technologies de l'information et de la communication et de réduire autant que possible les risques qui y sont associés, et cela, pour les enfants de tous âges, y compris les plus jeunes chez qui l'utilisation des nouvelles technologies est en rapide expansion. En effet, les appareils à écran tactile et les ordiphones rendent Internet accessible aux tout-petits et aux enfants en âge de fréquenter l'école maternelle.

80. Nous avons encore beaucoup à apprendre de la manière dont les tout jeunes enfants interagissent avec l'univers numérique, mais d'après les études réalisées à ce jour, l'utilisation fréquente d'appareils à écran tactile en fin de maternelle va de pair avec l'enrichissement du vocabulaire et la réussite scolaire. L'alphabétisation numérique entraîne une créativité et une expression plus foisonnantes et de meilleures relations interpersonnelles, et elle constitue le point de départ de l'utilisation responsable des technologies.

81. Les enfants plus âgés sont également actifs; ils utilisent les technologies de l'information et de la communication pour réaliser des travaux scolaires, se renseigner, interagir avec leurs amis, jouer, regarder les bulletins d'information et des vidéos et communiquer en ligne, notamment par courriel ou par messagerie instantanée.

82. À la différence de leurs parents et grands-parents, les enfants ont tendance à passer facilement du réel au virtuel et à faire peu de cas de la distinction entre les deux univers. Toutefois, les technologies de l'information et de la communication contribuent à brouiller les limites traditionnelles de la confidentialité. Ainsi, des enfants conversent dans ce qui leur semble être un cadre privé, alors qu'en fait ils s'exposent peut-être à un large public d'inconnus. Les enfants peuvent donner des informations personnelles en ligne et ne pas être en mesure de détecter les dangers ou les signaux d'alarme qui sont visibles dans le monde réel, comme les attitudes physiques et les comportements suspects, et ainsi, sans l'analyse des amis, des parents ou des personnes qui s'occupent d'eux, qui ne sont pas très actifs en ligne, se trouver exposés à de graves dangers. La maltraitance peut avoir des effets dévastateurs, qu'elle survienne en ligne ou hors ligne. Dans les deux cas, elle peut entraîner la dépression, la peur, des troubles du sommeil et de l'alimentation, l'agressivité, l'anxiété, le manque de confiance en soi et un sentiment de honte et de culpabilité.

Les droits de l'enfant sur Internet

83. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, notamment celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, donnent d'importantes indications pour la mise en œuvre des droits de l'enfant sur Internet. Toutes les mesures, y compris les initiatives législatives, politiques et éducatives, doivent être guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant, respecter et favoriser l'autonomie et la liberté d'action qu'il acquiert peu à peu, et le mettre à l'abri de la violence et de la discrimination. C'est sur la base de ces principes que l'on peut espérer tirer parti des possibilités qu'offre le monde numérique, stimuler l'apprentissage et la liberté d'expression de l'enfant, aider celui-ci à accéder à des informations, à les recevoir et à les communiquer, le mettre à l'abri de matériels et informations qui pourraient lui être préjudiciables, empêcher toute immixtion illicite dans sa vie privée ou sa correspondance, et lui éviter de se trouver dans des situations qui risqueraient de porter atteinte à son honneur et à sa réputation.

84. Fort de ces normes, l'enfant peut aussi utiliser tout ce qu'offrent les technologies de l'information et de la communication pour avoir accès à des renseignements qui touchent à la défense de ses droits et solliciter assistance et réparation lorsqu'il est exposé à des actes de violence, à des abus et à des faits d'exploitation.

85. La protection contre la discrimination est un principe fondamental qui revêt une importance particulière dans le cyberspace. Il est en effet essentiel que tous les enfants, jusqu'aux plus marginalisés, aient un accès égal à Internet et bénéficient de la protection qui leur est à tous nécessaire. Cette exigence d'égalité est d'autant plus importante qu'Internet a créé une fracture digitale entre les enfants qui peuvent déjà y accéder sans difficulté chez eux, à l'école et ailleurs, et ceux qui ne le peuvent pas, entre ceux qui reçoivent régulièrement des conseils et avis de leurs parents ou de leurs professeurs et ceux qui explorent la toile par eux-mêmes ou sans aucune aide, entre ceux qui connaissent et maîtrisent Internet et ceux qui n'en sont pas des utilisateurs familiers.

86. Les enfants qui sont victimes d'actes de violence, commis en ligne ou non, viennent de tous horizons. Différents facteurs, tels que l'âge, le handicap ou l'exclusion sociale, peuvent toutefois avoir une incidence marquée sur les activités auxquelles les enfants s'adonnent en ligne ainsi que sur leur capacité à faire face à d'éventuels risques.

87. Les plus jeunes ne sont pas toujours à même de déceler ces risques. Certains enfants vulnérables, notamment les jeunes déscolarisés issus de milieux socioéconomiques défavorisés ou appartenant à des minorités, de même que les enfants handicapés, sont moins susceptibles de tirer parti des avantages qu'offre Internet ou d'obtenir des informations sur son utilisation en toute sécurité. Ils courent également davantage de risques d'être intimidés, harcelés ou exploités en ligne. Si des mesures énergiques ne sont pas prises pour y remédier, la fracture digitale menace d'accentuer ou d'exacerber les formes de discrimination existantes.

Ces dernières années ont été marquées par l'adoption d'importants textes normatifs destinés à combattre la cybercriminalité et à protéger les enfants contre les risques liés aux activités en ligne, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et d'autres instruments juridiques régionaux d'une portée considérable. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels est le premier traité qui cherche à préserver les enfants de la violence sexuelle à laquelle les expose l'évolution technologique et à ériger en infraction le fait de solliciter des enfants à des fins sexuelles en utilisant les technologies de l'information et de la communication – pratique mieux connue sous le vocable de « prédation sexuelle ». La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité réprime les infractions qui portent atteinte et ont recours à des systèmes informatiques, notamment la pédopornographie; elle prévoit de donner aux organes chargés de faire respecter la loi des moyens effectifs pour enquêter sur les affaires de cybercriminalité et recueillir des preuves électroniques, et met en place un cadre de coopération policière et judiciaire internationale dans les dossiers de criminalité informatique impliquant des actes pénalement répréhensibles visant des enfants. Ces conventions sont toutes deux ouvertes aux États d'autres régions.

La lutte contre la cybercriminalité est également abordée dans l'Accord de coopération en matière de lutte contre les infractions dans le domaine informatique élaboré en 2001 par la Communauté d'États indépendants, ainsi que dans la Convention de 2010 de la Ligue des États arabes sur la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information. Le projet de convention de l'Union africaine sur la mise en place d'un cadre juridique favorable à la cybersécurité en Afrique prévoit de réprimer au plan pénal la cybercriminalité, notamment les pratiques de harcèlement, actes d'extorsion ou préjudices personnels commis par voie informatique, de même que l'utilisation de supports informatiques pour la production, la distribution et la possession de matériels pornographiques mettant en scène des enfants.

Comprendre les risques et dangers d'Internet.

88. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication comporte par la force des choses un certain risque, mais ce risque ne met pas inévitablement en danger les enfants et les jeunes. Plus les enfants se livrent à des activités en ligne, plus ils acquièrent des compétences et une capacité de résilience qui les amènent à prendre de l'assurance. Et plus ils deviennent compétents, plus les possibilités qu'ils ont d'explorer Internet se multiplient, d'où une probabilité plus grande qu'ils soient exposés aux risques qui y sont associés. Cela étant, le fait qu'ils soient plus compétents limite également les dangers qui guettent les enfants et leur permet de mieux y faire face.

89. L'utilisation d'Internet ne semble ni gêner ni perturber la plupart des enfants, et ils sont une minorité à en subir les risques. Mais lorsque ces dangers se

matérialisent, les effets qu'ils ont sur un enfant peuvent être dévastateurs, d'autant que de multiples formes d'abus et d'exploitation peuvent survenir simultanément ou être commis à l'encontre d'une même victime au fil du temps.

90. Les contenus en ligne peuvent présenter des risques, par exemple lorsqu'un enfant est exposé à des messages à caractère raciste ou violent, ou à des images de sévices infligés à des enfants; ils peuvent constituer un risque de par les contacts qui en résultent (faits de harcèlement ou de prédation sexuelle, par exemple), ou en termes de comportement, lorsque l'enfant génère ou diffuse des informations préjudiciables, se livre à des pratiques de harcèlement ou incite à des actes hostiles dirigés contre d'autres enfants.

91. **Contenus violents.** Internet recèle une multitude de matériels qui, sans être forcément illicites, sont potentiellement dangereux pour les enfants et les jeunes. De nombreux enfants sont particulièrement troublés par les contenus à caractère violent, agressif ou effrayant, notamment les images qui montrent des violences physiques, des actes de torture et des suicides, celles qui font étalage d'atrocités et d'actes de guerre, celles qui révèlent des scènes de maltraitance et de violence en milieu familial, ou encore celles qui présentent des actes de cruauté envers les animaux.

92. **Matériels à caractère haineux ou nocifs à d'autres titres.** Les matériels facilement accessibles que l'on trouve sur Internet peuvent, de façon tacite ou expresse, pousser les enfants et adolescents à des attitudes et comportements délétères. Ils peuvent ainsi être mis en présence d'informations qui tendent à promouvoir la haine et la discrimination fondée sur la race, la religion ou l'orientation sexuelle ou qui contribuent à l'hypersexualisation des enfants. L'exposition des enfants à des informations publiées sur Internet concernant le suicide, les troubles du comportement alimentaire comme l'anorexie et la boulimie, certains jeux pouvant mettre leur vie en danger, ou encore la consommation de drogues est également préoccupante.

93. **Exploitation et violences sexuelles.** Les technologies de l'information et de la communication ont considérablement facilité la production, la distribution et la possession d'images mettant en scène des sévices commis sur des enfants, et leur constante évolution fait que les auteurs de tels actes sont de plus en plus nombreux tandis que les enfants qui en sont victimes en souffrent de plus en plus.

94. Le problème des images de violences faites aux enfants qui circulent sur Internet a atteint une ampleur sans précédent et il n'est pas rare que les délinquants en détiennent, à eux seuls, plusieurs millions. Ce phénomène est facilité par l'essor des téléphones mobiles « intelligents », les réseaux cryptés permettant aux délinquants sexuels de partager des contenus représentant des sévices sexuels infligés à des enfants sans être repérés, ce qui rend d'autant plus difficile le travail des enquêteurs et des autorités de poursuites.

95. Le développement du tourisme et les technologies de l'information ont également pour effet d'accroître la vulnérabilité des enfants aux violences sexuelles, dans la mesure notamment où certaines zones reculées sont devenues plus aisément accessibles aux touristes. Le recours à la diffusion vidéo en direct de sévices sexuels infligés à des enfants est une autre tendance qui se fait jour; elle donne à des familles qui disposent d'un accès Internet peu coûteux et d'un matériel informatique fourni par des voyageurs indécents la possibilité de gagner de l'argent en mettant en

ligne des images vidéo de leurs très jeunes enfants. Les pratiques consistant pour des délinquants à inciter des enfants, attirés par l'argent ou par des cadeaux, à se prendre eux-mêmes en photo et à poster ces clichés sont elles aussi en augmentation.

96. Ces agissements ont souvent pour cible de jeunes victimes. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les contenus montrant des sévices sexuels commis sur des filles âgées de moins de 10 ans ont augmenté de 70 % entre 2011 et 2012, et ceux qui mettent en scène des bébés et de très jeunes enfants ne sont pas rares. Une fois mises en ligne, ces images peuvent circuler indéfiniment, au risque de perpétuer le préjudice subi par les victimes. La mise en circulation de ces images contribue à l'hypersexualization des enfants et alimente à son tour la demande d'images montrant des violences sexuelles.

97. **Contacts inappropriés et prédation sexuelle via Internet.** L'anonymat de la plupart des contacts en ligne, conjugué à l'absence de signaux sociaux qui dicteraient ces échanges en tête-à-tête, facilitent les avances inconvenantes adressées par des adultes à des enfants sur Internet. On parlera de prédation sexuelle lorsque les contacts en ligne avec un enfant impliquent un comportement prémédité visant à gagner sa confiance et à s'assurer son concours dans l'intention d'avoir avec lui des relations sexuelles.

98. **Cyberharcèlement.** Le cyberharcèlement peut consister à propager sur la toile des rumeurs, à publier de fausses informations, des messages déplaisants, des remarques ou des photos embarrassantes, ou à exclure un individu de réseaux en ligne. Il résulte souvent d'échanges en tête-à-tête à l'école ou dans d'autres espaces sociaux, et la souffrance qu'il entraîne pour l'enfant qui en est victime est d'autant plus grande qu'il peut survenir à tout moment et se répandre rapidement auprès d'un très large public.

99. **Exposition de soi.** La pratique consistant à envoyer par téléphone portable ou par messagerie instantanée des messages ou des images explicites dont on est soi-même l'auteur – ce que l'on appelle des « sextos » – se répand. Le risque de voir ces contenus, sous la pression de camarades ou dans le cadre d'échanges en ligne, tomber entre de mauvaises mains et être utilisés pour harceler des jeunes, exercer sur eux un chantage ou encore se livrer à d'autres comportements dangereux est réel. Selon l'Internet Watch Foundation, le pourcentage de contenus sexuellement explicites réalisés par ceux-là mêmes qui les ont postés et que d'autres se sont ensuite appropriés pour les télécharger sur un site Internet qui n'était pas celui d'origine atteindrait 88 %.

100. **Autres préoccupations.** Les comportements en ligne à caractère obsessionnel ou l'utilisation excessive d'Internet peuvent porter atteinte à la santé des enfants et à leurs aptitudes sociales. Ces pratiques vont parfois de pair avec une dépendance aux paris en ligne ou aux jeux vidéo, qui sont souvent violents et inappropriés à leur âge. Les groupes de jeux vidéo en ligne peuvent aussi être utilisés par les pédophiles qui cherchent à entrer en contact avec des enfants, ou par des harceleurs qui s'en servent pour se livrer à des comportements violents.

101. Les enfants peuvent aussi effectuer des achats en ligne, signer des accords, s'abonner à des services haut de gamme ou réaliser d'autres types de paiements sans l'intervention des parents ou éducateurs. En outre, ils peuvent être exposés à des pratiques de fraude en ligne, à des virus informatiques et autres risques qui peuvent

nuire à leur vie privée et à leur sécurité, et endommager leurs ordinateurs et autres équipements.

102. Il est un autre sujet d'inquiétude qui se dessine, à savoir l'implication d'enfants et adolescents dans la cybercriminalité. Cela peut se traduire par la participation de jeunes gens à des pratiques de fraude financière informatique, ou par le recours aux technologies de l'information et de la communication pour faciliter des comportements illicites susceptibles de déboucher sur des violences exercées sur eux-mêmes ou sur autrui. Ainsi, il arrive que des bandes de jeunes délinquants aient pour « monnaie » des images à caractère sexuel échangées sur des téléphones portables, ou que des téléphones mobiles servent à exercer un contrôle sur d'autres personnes et à commettre des actes de violence, y compris des sévices sexuels. La présence croissante de groupes criminels organisés dans la cybercriminalité pose un risque réel de voir des jeunes être attirés par les activités criminelles en ligne, que ce soit par bravade, par promesse d'un gain économique, ou sous la contrainte de menace ou l'usage de la force.

Un programme de travail aux aspects multiples pour réduire au minimum les risques liés à l'Internet et libérer le potentiel des enfants

103. Toute la difficulté que pose la mise en place d'un environnement Internet sûr et stimulant pour les enfants réside dans la nécessité de trouver des solutions équilibrées qui fassent en sorte que les enfants puissent tirer parti du potentiel qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, et qui veillent à ce que leur nécessaire protection soit assurée.

104. La protection des enfants sur Internet exige des efforts de prévention concertés et multidimensionnels, des systèmes efficaces de détection, de signalement et de répression des infractions, ainsi qu'une assistance aux victimes, notamment en termes de réadaptation et de réinsertion. Les autorités nationales, les familles, les établissements scolaires, la société civile et le secteur privé sont les acteurs clefs de ce processus, et l'autonomisation des enfants ainsi que leur contribution active à leur propre protection sont au cœur de ces efforts.

105. Pour consolider les acquis dans ce domaine en constante mutation, il faut impérativement se doter d'un programme de travail aux aspects multiples, qui mette plus particulièrement l'accent sur les volets décrits ci-après.

Apprendre aux enfants à être autonomes.

106. Toutes les initiatives en matière de sécurité des activités en ligne doivent, lorsqu'elles sont destinées aux enfants, et plus encore aux adolescents, être sensibles au rôle crucial qu'ils jouent dans ce processus. Les enfants maîtrisent sans difficulté les technologies de l'information et de la communication, mais ils ont besoin d'acquérir des compétences et de prendre confiance en eux, et de se sentir rassurés quand ils explorent les frontières de l'univers numérique et se heurtent à des questions qui les interpellent.

107. Comme l'ont souligné les jeunes lors du Sommet mondial sur la jeunesse tenu en 2013 à l'initiative de l'Union internationale des télécommunications, il ne faut pas seulement chercher à éviter les menaces auxquelles les expose Internet; il importe aussi de développer les capacités des enfants en tant que citoyens numériques et les amener à acquérir de solides valeurs et des compétences pratiques

essentielles, notamment un sens élevé des responsabilités, le respect et le souci d'autrui. Plutôt que de brider la curiosité naturelle des enfants et leur sens de l'innovation par crainte des risques qu'ils pourraient rencontrer dans leurs activités en ligne, mieux vaudrait miser sur leur ingéniosité et améliorer leur capacité de résilience lorsqu'ils explorent toutes les possibilités offertes par Internet.

108. Un environnement familial positif, attentif et protecteur, le soutien de la communauté, l'accès à des informations pertinentes qui soient à la mesure des enfants, des services leur permettant de signaler des pratiques abusives en ligne, de même que les propres capacités d'évolution des enfants sont des facteurs essentiels pour atteindre cet objectif.

Aider les parents et éducateurs

109. Les enfants ont plus de chances de naviguer en toute sécurité sur Internet lorsqu'ils peuvent compter sur des parents et éducateurs informés et motivés qui les soutiennent et les conseillent pour ce qui concerne l'accès à la toile et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Une médiation efficace des parents réduit les risques au minimum sans pour autant entraver leurs compétences ni limiter l'étendue des possibilités qui s'offrent à eux. Il est indispensable, dans ce processus, que les parents prennent le temps de naviguer avec leurs enfants dans l'univers cybernétique, les guident et les rassurent, et leur donnent des règles de conduite adaptées à leur âge pour leurs activités en ligne. Il est également important de sensibiliser les enfants aux risques associés à Internet et de leur indiquer comment y faire face.

110. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut que parents et éducateurs puissent trouver le soutien et les conseils dont ils ont besoin pour calmer leurs angoisses et mieux comprendre le monde en ligne et la façon dont fonctionnent les enfants dans cet environnement, les dangers qu'ils peuvent rencontrer, les conséquences dommageables qui peuvent en découler et, surtout, les moyens les plus efficaces de réagir et de développer les capacités de résilience des enfants.

Mettre à profit le potentiel de l'école

111. L'école dispose d'un potentiel unique pour promouvoir la non-violence et faire changer les attitudes qui tolèrent la violence. Grâce à une éducation de qualité, les enfants peuvent acquérir des compétences et des aptitudes qui leur permettront de surfer dans le cyberspace en toute confiance, d'éviter les risques et d'y parer, et de devenir des citoyens numériques informés et responsables. Il faut, pour ce faire, encourager une utilisation créative, critique et sûre d'Internet. Il faut aussi empêcher les incidents de violence en ligne, notamment le cyberharcèlement, même lorsqu'ils ne sont pas dus à l'environnement scolaire, et, le cas échéant, savoir y réagir.

112. Améliorer la maîtrise de l'outil informatique à l'école peut aussi appuyer les efforts déployés pour favoriser l'intégration sociale des enfants et réduire la fracture numérique qui touche les plus vulnérables d'entre eux, ceux qui sont moins susceptibles de tirer parti des avantages qu'offrent les nouvelles technologies ou d'avoir accès aux informations indiquant comment utiliser Internet en toute sécurité.

113. L'école peut aussi, en particulier dans les régions reculées, servir de trait d'union entre le milieu familial de l'enfant et la collectivité qui l'entoure; elle est ce lieu où étudiants, parents et autres membres de la communauté se retrouvent pour

acquérir des connaissances informatiques, prendre confiance dans le monde numérique et se former, en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication, aux compétences essentielles pour avancer dans la vie, devenir socialement et économiquement autonome et développer le sens de l'entrepreneuriat.

114. Encore faut-il que les enseignants eux-mêmes comprennent l'environnement Internet et possèdent les compétences et la formation nécessaires pour conseiller et guider les enfants et les jeunes, leur donner les moyens d'agir et leur apporter l'aide dont ils ont besoin, pour déceler les signes avant-coureurs d'abus, et pour signaler et suivre ce type d'affaires, dans le respect de l'éthique et en tenant compte de l'enfant. Il s'agit là d'un domaine dans lequel il est nécessaire d'investir massivement.

S'allier à la société civile

115. Dans de nombreux pays, la coopération avec des organisations de la société civile a joué un rôle primordial pour mieux faire connaître l'outil informatique et les questions de sécurité y afférentes, en particulier auprès des enfants et de leur famille, pour favoriser une prise de conscience et renforcer la citoyenneté numérique des enfants, pour inciter à réagir au mal qui peut leur être fait dans cet environnement et pour recueillir, au moyen d'enquêtes menées auprès des jeunes, les expériences qu'ils ont vécues, leurs craintes, leurs attentes et les comportements en ligne. Ces démarches ont à leur tour suscité d'importantes actions et campagnes de sensibilisation de la part des enfants eux-mêmes.

116. Grâce à leurs initiatives sur le terrain de l'information, du renforcement des capacités et de la recherche, grâce aux services d'assistance téléphonique dont ils s'occupent et au soutien qu'ils apportent aux enfants victimes de pratiques délétères sur Internet, et grâce aussi à leur engagement en faveur de réformes politiques et législatives en la matière, les partenaires de la société civile ont contribué de manière déterminante aux efforts nationaux et internationaux visant à assurer aux enfants un environnement informatique sûr.

Renforcer les partenariats avec le monde des entreprises

117. Le monde des entreprises est un moteur essentiel pour les sociétés et les économies, qui peut contribuer activement à la prévention de la violence, réduire au minimum les risques et assurer la protection des enfants sur Internet. Leur importance est d'autant plus grande que les services ou produits qu'elles offrent peuvent servir à dénoncer les abus rencontrés sur la toile, notamment les contenus violents, le cyberharcèlement, les sextos, la prédation ou encore les violences sexuelles.

118. Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁵ et les principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant¹⁶, forment, avec l'observation générale du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant¹⁷, un cadre de choix pour guider les travaux menés dans ce

¹⁵ www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf.

¹⁶ www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/CRBP/Childrens_Rights_and_Business_Principles.pdf.

¹⁷ CRC/C/GC/16.

domaine pour ce qui est de la sécurité des enfants et de la prévention des risques de préjudice, d'abus ou d'exploitation. Les principes directeurs de l'UNICEF/UIT sur la protection des enfants dans l'environnement informatique à l'intention des industriels constituent un bon point de référence pour promouvoir l'utilisation positive d'Internet et les mécanismes permettant de signaler les abus et de porter plainte, ainsi que pour susciter auprès des enfants, des parents et des enseignants une prise de conscience du problème et encourager la mise en place de mesures d'éducation à la sécurité d'Internet adaptées à l'âge des enfants. Dans ce domaine, d'importantes initiatives d'autoréglementation sont également apparues. De même, des plateformes stratégiques telles que le Global Child Forum rassemblent régulièrement des entreprises de premier plan pour promouvoir les droits de l'enfant et améliorer leur sécurité sur la toile.

119. Des outils de protection plus cohérents sont toutefois nécessaires, notamment pour lutter contre les images montrant des violences sexuelles infligées à des enfants et autres contenus nocifs pour les enfants, pour vérifier l'âge des internautes et pour donner aux enfants et aux parents des informations et conseils sur les questions de sécurité. À cette fin, une coalition réunissant les PDG de plusieurs grandes entreprises a été constituée en 2011 en vue de promouvoir un Internet meilleur et plus sûr pour les enfants.

120. Si prometteuse que puisse être cette évolution, il demeure essentiel, dans un univers en constante mutation, de poursuivre la mise en œuvre effective, l'évaluation périodique et l'amélioration de ce cadre de coopération, tant pour assurer la sécurité des enfants que pour mettre à profit les possibilités offertes par le monde numérique.

Faire fond sur la responsabilité des États pour assurer la protection des enfants sur la toile

121. Les gouvernements ont une responsabilité de tout premier plan dans la réalisation des droits des enfants, ce qui englobe la prévention de la violence et la protection des enfants sur Internet.

122. Il leur faut exploiter pleinement l'important processus de mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude sur les violences faites aux enfants et faire des priorités dans le domaine du numérique un élément central d'un cadre d'action national détaillé, parfaitement coordonné et doté de ressources suffisantes destiné à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Ainsi qu'il a été souligné plus haut, ce plan d'action exige, pour être efficace, la participation de tous les acteurs concernés et doit refléter les opinions et expériences des enfants et des jeunes qui utilisent Internet, y compris ceux exposés à des abus.

123. La législation nationale est une composante majeure de ce processus. Elle est en effet indispensable pour donner aux enfants accès à Internet et aux technologies de l'information et de la communication, et pour leur permettre de profiter de la culture numérique sans discrimination d'aucune sorte. Elle revêt également une importance cruciale lorsqu'il s'agit d'interdire toutes les formes de violence dans tous les contextes, notamment le cyberspace. Elle assure la protection des enfants en prévoyant des voies de recours efficaces, des possibilités de réadaptation et de réinsertion pour réparer les préjudices, les mauvais traitements ou l'exploitation subis lors d'activités en ligne, et elle met en place des dispositifs et procédures

d'orientation, de signalement et de dépôt de plainte qui tiennent compte de l'enfant, ainsi que des mécanismes visant à lutter contre l'impunité.

124. Si elle doit être suffisamment flexible pour éviter de devoir être constamment réactualisée, la législation doit faire passer un message clair d'interdiction de toutes les manifestations de violence; elle doit pallier les failles liées à l'émergence de problèmes nouveaux, notamment certaines formes d'abus récemment apparues sur Internet, comme la prédation sexuelle, et imaginer des procédures pénales qui puissent faciliter l'ouverture d'enquêtes et l'engagement de poursuites.

125. Les États ont également l'importante responsabilité de fixer un cadre réglementaire clair pour les activités des entreprises et d'aider ces dernières à s'acquitter de leurs devoirs de garantir, sur le territoire national comme à l'étranger, la protection des droits de l'enfant dans l'ensemble de leurs activités.

126. Pour contribuer à l'application de la loi, les professionnels qui travaillent avec et pour des enfants, notamment les enseignants et les agents de la force publique, doivent se voir proposer des mesures de renforcement des capacités leur permettant d'acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour aider les enfants à maîtriser l'outil informatique, les mettre en garde contre les risques qu'ils peuvent rencontrer sur Internet, déceler les signes avant-coureurs d'abus et prendre les mesures voulues pour y faire face, dans le respect de l'éthique et en tenant compte de l'enfant.

127. De même, il convient impérativement de sensibiliser les enfants, les parents et les éducateurs aux dangers associés aux technologies de l'information et de la communication, et de les mettre en mesure de rechercher les moyens de prévenir et de gérer ces risques. L'équilibre entre autonomisation et protection de l'enfant est capital, et les stratégies visant à réduire les risques ne doivent pas limiter les possibilités offertes par Internet ni empêcher les enfants d'apprendre à faire face aux dangers que celui-ci peut présenter.

128. Les données et les travaux de recherche sont également essentiels. D'importantes études ont été menées ces dernières années concernant la sécurité et les risques que courent les enfants sur Internet. Mais, dans ce domaine en constante mutation, il faut pouvoir s'appuyer sur des faits solidement établis pour étayer les lois, les politiques et les actions engagées sur ce terrain; il est impératif de mieux comprendre les compétences, les pratiques et les préoccupations des enfants ainsi que leur évolution, et de combler les lacunes qui subsistent dans la connaissance de ces questions. Les études se sont en effet souvent attachées aux problèmes et aux préoccupations, en négligeant quelque peu les possibilités qu'offre Internet et les conséquences à long terme des dangers qu'il recèle. De même, rares sont les études qui ont été menées dans les pays du Sud et l'on sait peu de choses sur la façon dont les très jeunes enfants abordent les technologies de l'information et de la communication. Ce sont là des domaines où le changement a été des plus rapides et où le besoin de réduire au minimum les risques se fait particulièrement sentir.

IV. Perspectives d'avenir

129. Au cours de l'année écoulée, la Représentante spéciale a poursuivi ses activités de sensibilisation à l'échelle mondiale avec des partenaires stratégiques au sein et en dehors du système des Nations Unies, servant de

médiatrice et jouant un rôle catalyseur pour stimuler l'engagement dans tous les secteurs et tous les contextes où la violence est susceptible de se manifester, et s'employant à protéger les enfants contre la violence, véritable impératif sur le plan des droits de l'homme.

130. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des initiatives stratégiques engagées par la Représentante spéciale pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude. Grâce à ces initiatives, il a été possible de consolider les engagements pris entre régions pour protéger les enfants contre la violence et de renforcer les mesures de sensibilisation et les dispositifs légaux et politiques pour prévenir et éliminer la violence.

131. La Représentante spéciale continuera de rallier des soutiens pour asseoir ces efforts importants et se penchera sur les domaines d'intervention prioritaires, à savoir notamment l'inscription du problème de la violence infligée aux enfants comme un thème en soi dans le programme mondial pour le développement, la prévention de la violence dans la petite enfance, et la protection des enfants et des adolescents touchés par la violence communautaire, la violence armée et la criminalité organisée.

132. La Représentante spéciale attend avec intérêt de poursuivre sa collaboration avec les États Membres et toutes les autres parties prenantes afin de renforcer plus encore ce programme essentiel et œuvrer à l'édification d'un monde sans violence.
